

## **Critères pour l’octroi des brevets de Sport Canada – Équipe canadienne de voile de 2024-2025<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> *Les présents critères sont publiés par Voile Canada et sont assujettis aux Politiques et procédures du Programme d’aide aux athlètes de Sport Canada (Politiques et procédures du PAA). Si les présents critères contredisent les Politiques et procédures du PAA de Sport Canada, ces dernières auront préséance.*

*La version de critères qui est affichée sur le site Web de Voile Canada peut présenter des irrégularités qui découlent de causes variées, y compris et sans exclure d’autres possibilités des problèmes de logiciel et de matériel. La version affichée ne sera donc pas la version officielle de ce document. La version officielle sera celle qui a été acceptée par Sport Canada et qui est considérée conforme aux exigences du document Politique et procédures du PAA. Cette version a été versée aux dossiers du bureau de Voile Canada.*

***La décision d’octroyer des brevets à des athlètes donnés ne relève pas de Voile Canada. L’Association soumet plutôt une liste de recommandations pour les brevets qui s’appuie sur les critères énoncés dans le présent document. Sport Canada approuve les recommandations en se fondant sur les Politiques et procédures du PAA et sur les critères publiés par l’organisme national de sport concernant l’octroi des brevets.***

## Table des matières

<b>MISSION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE VOILE</b>	3
<b>DESCRIPTION GÉNÉRALE ET BUT DU PROGRAMME</b>	<b>3</b>
<b>RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES BREVETS DE CLASSE OLYMPIQUE</b>	<b>4</b>
<i>Exigences minimales s'appliquant à l'admissibilité</i>	4
<i>Restrictions applicables aux brevets seniors</i>	4
<i>Brevets de blessure</i>	6
<i>Priorité pour l'octroi des brevets de blessure</i>	6
<i>Conversion de brevets seniors en brevets de développement</i>	6
SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES BREVETS SENIORS	7
SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT	14
<i>Restrictions</i>	14
<i>Qualification pour les brevets de développement</i>	15
AUTRES CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX CLASSES OLYMPIQUES	17
<b>CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX BREVETS DE CLASSE PARALYMPIQUE</b>	<b>18</b>
RÈGLES GÉNÉRALES POUR LES BREVETS DE CLASSE PARALYMPIQUE	18
SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR LES BREVETS SENIORS EN CLASSE PARALYMPIQUE	19
AUTRES CRITÈRES POUR LES CLASSES PARALYMPIQUES	20

## Mission de l'équipe canadienne de voile

**Remporter des médailles olympiques et paralympiques et avoir des athlètes qui se classent régulièrement parmi les seize (16) meilleurs concurrents lors des Championnats du monde et des Jeux olympiques.**

## Description générale et but du programme

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA) est un programme de financement national qui vise à aider les athlètes canadiens à offrir de meilleures performances dans le cadre de manifestations sportives internationales d'envergure comme les Jeux olympiques/paralympiques et les Championnats du monde. Dans cette optique, le PAA octroie des brevets et verse directement du financement aux athlètes qui ont démontré qu'ils étaient en mesure de se classer parmi les seize (16) meilleurs concurrents d'une flotte comptant un maximum de trois (3) inscriptions par pays et qui se sont classés parmi la première moitié de l'ensemble de la flotte lors des Championnats du monde seniors ou des Jeux olympiques.

Lorsque la candidature d'un athlète est approuvée par le PAA, il devient un athlète breveté car l'aide financière du PAA porte le nom de brevet. Les fonds versés par le PAA visent à aider l'athlète à assumer ses frais de subsistance et d'entraînement. Ils ne devraient pas constituer la seule source de revenus de l'athlète.

Être titulaire d'un brevet de Sport Canada ne signifie pas que vous êtes membre de l'équipe nationale de Voile Canada (ECV). Ce titre est réservé aux athlètes qui se qualifient pour un brevet senior au niveau 1. Pour obtenir le titre de membre de l'équipe nationale de développement (ECD), les athlètes doivent se qualifier pour un brevet senior de niveau 3 à 6 ou un brevet de développement de niveau 1 ou 2. Le directeur de la haute performance (DHP) peut sélectionner d'autres athlètes comme membres de l'équipe en s'appuyant sur les critères subjectifs du brevet senior de niveau 7 ou sur les critères du brevet de développement de niveau 3.

Les présents critères seront appliqués en vue de formuler les recommandations pour le cycle de brevets du PAA débutant le 1<sup>er</sup> mai 2024.

## Critères pour les brevets de classe olympique

**Allocation des brevets :** Chaque année, **Sport Canada** met un certain nombre de brevets seniors à la disposition de Voile Canada. Ces brevets sont des brevets seniors et des brevets de développement (D). Une fois que les brevets seniors auront été attribués conformément aux critères des niveaux 1 à 6 et que les brevets D auront été octroyés en fonction des critères des niveaux 1 et 2, tous les brevets seniors et D additionnels seront alloués en fonction du classement pour les brevets seniors du niveau 7 et de la probabilité que l'athlète se classe parmi les seize (16) meilleurs concurrents au monde, et ce, à l'entière discrétion du directeur de la haute performance (DHP) ou de la personne qui le représente. Les brevets restants seront attribués sous la forme de brevet D, conformément au niveau 3 du classement pour les brevets de développement.

## Circonstances imprévues

Les présents critères de sélection ont été conçus pour être appliqués tels qu'ils sont rédigés. Ils reposent sur la prémisse qu'aucune circonstance imprévue n'empêche les athlètes de prendre part aux compétitions. Il peut toutefois arriver que des situations imprévues qui échappent au contrôle de Voile Canada fassent en sorte que la compétition ou la sélection ne puisse pas se dérouler équitablement ou conformément aux

priorités et principes généraux énoncés dans les présents critères. Ces circonstances imprévues peuvent en outre faire obstacle à l'application du processus de sélection décrit dans le présent document.

Dans le cas où de telles circonstances imprévues se produiraient, le directeur de la haute performance (DHP) consultera, si cela s'avère possible, l'agent technique en chef et le Groupe de l'avantage compétitif afin de déterminer si la situation justifie le recours à une solution de rechange en ce qui concerne la compétition ou la sélection. Dans l'affirmative, le DHP communiquera le plus rapidement possible avec les personnes concernées afin de les informer du choix de nouveaux processus de sélection ou de nomination.

## ***Règles générales concernant les brevets de classe olympique***

**L'athlète doit franchir trois étapes en vue d'être recommandé à Sport Canada pour l'obtention d'un brevet. *Première étape* : respecter les exigences minimales énumérées ci-dessous. *Deuxième étape* : respecter les critères de performance objectifs ou obtenir un classement dans le tableau de performances qui est suffisamment élevé pour justifier la recommandation, selon les explications fournies plus loin dans ce document. *Troisième étape* : répondre aux exigences de la section « Autres critères » du présent document. Si un athlète répond aux critères de performance minimaux et aux critères objectifs ou aux exigences de classement applicables aux brevets seniors et/ou de développement mais ne respecte pas les « Autres critères », l'athlète qui occupe le rang suivant et qui satisfait aux exigences propres aux trois étapes sera recommandé en vue de l'obtention d'un brevet du PAA.**

En ce qui a trait aux présents critères, un athlète peut être décrit comme « un athlète ou une équipe ». Le terme « équipe » s'applique en outre à l'équipage, y compris le chef de bord, d'une embarcation donnée dans toutes les classes à deux équipiers.

### **Exigences minimales s'appliquant à l'admissibilité**

- a) Être membre en règle de Voile Canada (que ce soit à titre de membre d'un club de voile ou de membre d'une association provinciale).
- b) Être citoyen canadien et/ou respecter les exigences d'admissibilité de la Fédération internationale de voile s'appliquant à la citoyenneté ou au statut de résident; l'athlète doit être admissible à représenter le Canada lors de compétitions internationales d'envergure, y compris les Championnats du monde, dès le début du cycle de brevet pour lequel il est recommandé (1<sup>er</sup> mai 2024).
- c) Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une autre sanction résultant d'une infraction de dopage ou liée au dopage.
- d) S'engager à signer l'*Entente de l'athlète*, comme l'exigent Voile Canada et Sport Canada.
- e) Soumettre un formulaire de demande pour l'équipe nationale de Voile Canada au plus tard le 31 mars 2024.
- f) Participer à au moins quatre des activités d'évaluation de la saison 2024-2025 énumérées dans les critères du niveau 7 (brevet senior) et du niveau 3 (brevet de développement); en cas de blessure, de maladie ou d'autres circonstances légitimes, cette exigence peut être contournée en présentant à l'avance une demande d'exemption écrite au DHP, qui jugera si elle est acceptable ou non.
- g) S'engager à prendre part à des blocs d'entraînement préétablis (à déterminer) au cours du cycle de brevet de 2024-2025; en cas de blessure, de maladie ou d'autres circonstances légitimes, cette exigence peut être contournée en présentant à l'avance une demande d'exemption écrite au DHP, qui jugera si elle est acceptable ou non.

### **Restrictions applicables aux brevets seniors**

(A) Aucun athlète ne sera recommandé pour un brevet senior des **niveaux 3 à 7** pendant plus de **quatre (4) ans**, à moins qu'il respecte les conditions ci-après :

- 1) amélioration réelle de la performance tout au long de la période de brevet concernée, selon le suivi des résultats effectué par Voile Canada lors des épreuves de la Coupe du monde de la Fédération internationale de voile, et en tenant compte de la taille et de la qualité des flottes; **et**
- 2) amélioration réelle de la performance tout au long de la période de brevet concernée, selon le suivi des résultats effectué par Voile Canada lors du Championnat du monde et/ou du Championnat européen, et en tenant compte de la taille et de la qualité des flottes; **et**
- 3) démonstration de l'engagement à suivre un programme d'entraînement et de compétition de qualité, selon les paramètres établis à l'entière discrétion du DHP.

Indépendamment de ce qui précède :

- les athlètes qui ont obtenu un brevet senior **avant l'âge de 23 ans** ne verront pas ces années de statut senior comptabilisées dans le total des quatre (4) années de soutien disponibles à ce niveau;
  - un athlète qui change de classe et qui se qualifie subséquentment pour un brevet senior de niveau 5 à 7 peut recevoir un brevet senior pour quatre (4) années additionnelles, à la discrétion du DHP;
  - une équipe qui change d'équipe/équipage en changeant un (1) membre de l'équipage ou plus est admissible à un prolongement de deux (2) ans du brevet senior de niveau 5 à 7 lorsqu'elle se qualifie dans la classe où elle était déjà brevetée;
  - un athlète qui est titulaire d'un brevet de blessure senior et qui s'est qualifié pour un brevet senior de niveau 2 à 7 ne verra pas le brevet de blessure comptabilisé dans le total de quatre (4) ans mentionné plus haut.
- (B) Le nombre de brevets seniors par classe au niveau 1 ne sera pas fixé, sauf par la limite du nombre total de brevets seniors octroyés à Voile Canada. Si le nombre de brevets de niveau 1 s'élève à trois (3) ou plus dans une classe donnée, il n'y aura aucun autre brevet senior de niveau 2 à 7 offert pour cette classe.
- (C) Une classe individuelle ne peut recevoir plus de **quatre (4)** brevets seniors et de développement, à moins que tous les brevets soient obtenus en respectant les critères objectifs établis pour les brevets seniors de niveaux 1 et 2 et les brevets de développement de niveaux 1 et 2.
- (D) Si une classe n'inclut pas une équipe brevetée internationalement (**SR1/SR2**), le nombre maximal de brevets seniors et de développement ne dépassera pas **trois (3)** équipes brevetées.
- (E) Dans le cas où il resterait des brevets après que le nombre maximal de brevets dans une classe soit atteint et que tous les athlètes admissibles aient été recommandés pour un brevet, les athlètes les mieux classés qui ne sont pas brevetés et qui proviennent d'une classe qui a atteint le nombre maximal de brevets peuvent être considérés pour recevoir un brevet.
- (F) Si un athlète est admissible à un brevet mais ne désire pas recevoir le statut de membre de l'équipe canadienne de voile ou a pris sa retraite au moment de l'examen du dossier par Sport Canada, la prochaine équipe canadienne de ce niveau sera admissible pour un brevet senior pourvu qu'elle satisfasse aux exigences de ce niveau et aux autres exigences décrites dans le présent document.
- (G) Dans le but de calculer les positions finales de tous les événements de qualification à l'obtention d'un brevet de tous niveaux des classes restreintes qui ont une flotte mixte d'hommes et de femmes, le pointage des flottes masculines et des flottes féminines sera enregistré séparément et considéré comme tel.
- (H) **Brevet senior – Critères internationaux (niveau 1) (brevets SR1/SR2) :** Sport Canada établit ces critères pour les brevets seniors. Les athlètes qui répondent aux critères internationaux de niveau 1 sont admissibles à être recommandés par Voile Canada pour deux années consécutives. Le brevet de la première année s'appelle SR1 et le brevet de la deuxième année s'appelle SR2. La deuxième année de brevet est

conditionnelle à ce que l'athlète soit de nouveau recommandé par Voile Canada et qu'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Voile Canada et Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit également signer l'*Entente athlète-ONS* et remplir la demande du PAA pour l'année en question.

## Brevets de blessure

La politique de brevet de blessure s'applique aux équipes de classes **olympiques et paralympiques**. Les politiques énoncées à la section 9 des *Politiques et procédures du PAA* s'appliquent, la plus pertinente indiquant ce qui suit :

*« À la fin du cycle de brevet durant lequel l'athlète n'a pas, pour des raisons de santé, répondu aux normes établies pour le renouvellement de son statut d'athlète breveté, l'athlète en question pourra être recommandé de nouveau lors de la période de brevet suivante s'il respecte les conditions ci-après :*

- 1) L'athlète a satisfait à toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse, et, malgré tous les efforts raisonnables déployés durant l'année où la blessure, la maladie ou la grossesse est survenue, il n'arrive pas à se conformer aux critères applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse, de l'avis de l'ONS.*
- 2) L'ONS, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète réponde aux normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant.*
- 3) L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets. »*

## Priorité pour l'octroi des brevets de blessure

Un athlète qui est admissible à une recommandation pour un brevet en vertu des dispositions du brevet de blessure sera admissible pour une recommandation pour un brevet au bas du niveau pour lequel il était breveté l'année précédente. (P. ex., un athlète qui était breveté au niveau 2 en 2023-2024 recevrait la dernière recommandation du niveau 2 pour sa classe en 2024-2025 une fois que tous les athlètes qui ont participé aux épreuves de sélection ont été considérés. Si des brevets de blessure sont octroyés, un ou plusieurs athlètes qui participent aux épreuves de sélection ne pas seront pas brevetés alors qu'ils auraient autrement été recommandés.)

## Conversion des brevets seniors en brevets de développement

Si tous les brevets seniors ne peuvent pas être octroyés aux athlètes selon les critères établis, les brevets seniors non attribués seront assujettis aux critères des brevets de développement afin d'être octroyés aux athlètes, selon la disponibilité des brevets additionnels et le respect des critères et restrictions du brevet de développement.

S'il ne reste qu'un seul brevet senior ou de développement après que les brevets aient été attribués conformément aux critères, le brevet sera partagé entre les membres de l'équipe admissible du bateau en question. Donc, pour une classe en double, chaque membre de l'équipe sera breveté pour une période de six (6) mois.

## **Systeme de qualification pour les brevets seniors**

Les *Politiques et procédures du PAA* de Sport Canada permettent à l'organisme national de sport (Voile Canada) d'établir des critères pour les brevets seniors (niveaux 2 à 7 de Voile Canada) et de développement. Sport Canada fixe les critères pour les brevets seniors internationaux (niveau 1 de Voile Canada).

Voile Canada a adopté un système de qualification qui comporte sept (7) niveaux pour les brevets seniors de classe olympique et trois (3) niveaux pour les brevets de développement.

<p><b>Niveau 1 :</b> <b>Critères internationaux seniors de Sport Canada (SR1/SR2) (brevet de deux ans)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Se classer parmi les huit (8) premiers concurrents de la flotte comptant un maximum de trois (3) inscriptions par pays lors du Championnat du monde de 2023; <b>ET</b></li> <li>● se classer parmi la première moitié de la flotte, comptant un maximum de trois (3) inscriptions par pays.</li> </ul>
<p><b>Niveau 2 :</b> <b>Brevet senior d'un an (SR)</b></p> <p><i>Disponibilité :</i> Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveau 1, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 2 peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Se classer parmi les seize (16) premiers concurrents de la flotte comptant un maximum de trois (3) inscriptions par pays lors du Championnat du monde de 2023 ou du Championnat européen de 2023; <b>ET</b></li> <li>● se classer parmi la première moitié de la flotte.</li> <li>● Se classer parmi les seize (16) premiers concurrents de la flotte comptant un maximum de trois (3) inscriptions par pays lors du Championnat du monde de 2024 si ce dernier est disputé avant le 30 avril 2024; <b>ET</b></li> <li>● se classer parmi la première moitié de la flotte.</li> </ul> <p>Si le nombre d'athlètes qui se qualifient à ce niveau est supérieur au nombre de brevets disponibles, tous les athlètes de ce groupe seront classés comme suit :</p> <p>Position finale divisée par le nombre total d'embarcations formant la flotte lors du championnat concerné. Les plus petites fractions se classent devant les plus grandes fractions. Les égalités seront résolues selon l'application du règlement A8 des <i>Règles de course à voile</i>.</p>

<p><b>Niveau 3 :</b> <b>Brevet senior d'un an (SR)</b></p> <p><i>Disponibilité :</i> Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveaux 1 et 2, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 3 peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se classer parmi les seize (16) premiers pays lors du Championnat du monde de 2023 ou du Championnat européen de 2023, ou du Championnat du monde de 2024 ou du Championnat européen de 2024, si ces derniers sont disputés avant le 30 avril 2024; <b>ET</b></li> <li>• se classer parmi la première moitié de la flotte.</li> </ul> <p>Si le nombre d'athlètes qui se qualifient à ce niveau est supérieur au nombre de brevets disponibles, tous les athlètes de ce groupe seront classés comme suit :</p> <p>Position finale divisée par le nombre total d'embarcations formant la flotte lors du championnat concerné. Les plus petites fractions se classent devant les plus grandes fractions. Les égalités seront résolues selon l'application du règlement A8 des <i>Règles de course à voile</i>.</p>
<p><b>Niveau 4 : Athlète en transition/effectuant un retour</b> <b>Brevet senior d'un an (SR)</b></p> <p>Un athlète effectuant un retour (défini comme un athlète qui se retrouve parmi les dix [10] premiers aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques au cours des deux derniers cycles quadriennaux) ou en transition (défini comme un athlète qui se retrouve parmi les dix [10] premiers aux Championnats du monde ou aux Jeux olympiques dans des épreuves non olympiques qui sont ensuite devenues des épreuves olympiques au cours des deux derniers cycles quadriennaux) qui a fait ses preuves dans une classe olympique peut être breveté à ce niveau pour <b>deux ans</b>.</p> <p><i>Disponibilité :</i> Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveaux 1, 2 et 3, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 4 peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<p>L'athlète en transition ou effectuant un retour qui ne répond pas aux critères des niveaux 1, 2 ou 3 doit se qualifier pour l'équipe à un niveau minimal de 5, 6 ou 7 et sera classé dans le classement global des athlètes devant les athlètes se qualifiant aux niveaux 5, 6 et 7.</p>
<p><b>Niveau 5 :</b> <b>Brevet senior d'un an (SR)</b></p> <p><i>Disponibilité :</i> Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveaux 1, 2, 3 et 4, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 5 peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<p>Se classer parmi les premiers 50 % de la flotte lors du Championnat du monde des classes olympiques de 2023 ou du Championnat du monde des classes olympiques de 2024 si ce dernier est disputé avant le 30 avril 2024.</p> <p>Si le nombre d'athlètes qui se classent parmi les premiers 50 % au Championnat du monde est supérieur</p>

	<p>au nombre de brevets disponibles, tous les athlètes de ce groupe seront classés comme suit :</p> <p>Position finale divisée par le nombre total d'embarcations formant la flotte lors du championnat du monde concerné. Les plus petites fractions se classent devant les plus grandes fractions. Les égalités seront résolues selon l'application du règlement A8 des <i>Règles de course à voile</i>.</p>
<p><b>Niveau 6 :</b> <b>Brevet senior d'un an (SR)</b></p> <p><i>Disponibilité :</i> Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveaux 1, 2, 3, 4 et 5, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 6 peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<p>Se classer parmi les premiers 10 % et les trois (3) premiers concurrents lors des épreuves de qualification.</p> <p>Épreuves de qualification : Championnat nord-américain de 2023 CORK 2023</p> <p>Si le nombre d'athlètes qui se qualifient à ce niveau est supérieur au nombre de brevets disponibles, tous les athlètes de ce groupe seront classés comme suit :</p> <p>Position finale divisée par le nombre total d'embarcations formant la flotte lors du championnat concerné. Les plus petites fractions se classent devant les plus grandes fractions. Les égalités seront résolues selon l'application du règlement A8 des <i>Règles de course à voile</i>.</p>
<p><b>Niveau 7 :</b> Brevet senior d'un an (SR)</p> <p><i>Disponibilité :</i> Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveaux 1, 2, 3, 4, 5 et 6, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 7 peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<p>Voir l'encadré 1 de la page 10.</p> <p>Les athlètes qui ont reçu un brevet senior durant trois (3) années ou plus, y compris un brevet C1, ne peuvent pas obtenir un nouveau brevet au niveau 6, <b>à moins que les brevets précédents aient été attribués au moment où l'athlète était âgé de 23 ans ou moins.</b> Dans de telles circonstances, tout brevet obtenu lorsque l'athlète était âgé de 23 ans ou moins ne sera pas comptabilisé dans la restriction de trois (3) ans.</p>

**Remarque :** Si un athlète est incapable de répondre aux critères objectifs des niveaux 1 à 6, son classement au niveau 7 relève de l'entière discrétion du DHP, qui s'appuiera sur la documentation fournie par l'agent technique en chef (ATC) et sur la probabilité que l'athlète soit toujours en mesure de se classer parmi les seize (16) meilleurs au monde dans une classe olympique lors des Championnats du monde ou des Jeux

olympiques pour établir l'admissibilité au brevet. De plus, il n'est pas assuré qu'un athlète ait un classement suffisant pour se qualifier pour un brevet senior au niveau 7. Par conséquent, si ces brevets demeurent disponibles, ils pourront être convertis en brevets de développement, et ce, à l'entière discrétion du DHP.

### Encadré 1 – Recommandations pour les brevets seniors de niveau 7

Contrairement aux niveaux 1 à 6, où la présente politique prévoit que les athlètes soient évalués en fonction de critères de performance objectifs, les athlètes de niveau 7 seront recommandés pour l'obtention d'un brevet SR selon la position qu'ils occupent dans le tableau de performance du niveau 7 élaboré par le directeur de la haute performance ou son équivalent. Le classement des athlètes qui répondent aux « exigences d'admissibilité minimales » s'effectuera en fonction des paramètres décrits ci-après. Chaque paramètre sera pondéré de la même façon pour tous les athlètes de niveau 7 : la note d'évaluation de 1 à 10 sera multipliée par le coefficient de pondération établi.

**Potentiel international** – Évaluation de la volonté à participer aux compétitions internationales désignées, obtention de résultats satisfaisants lors des compétitions internationales, y compris une amélioration réelle des résultats lors de chaque course et du classement général, capacité à offrir une bonne performance dans le cadre des épreuves d'évaluation de niveau 7 (voir la liste ci-dessous), capacité à gérer le calendrier de compétition et volonté à atteindre les objectifs qui ouvrent la voie aux futurs succès en compétition (note d'évaluation x 1,5).

**Technique** : Évaluation des principaux groupes d'habiletés, c.-à-d. vitesse au près, vitesse sous le vent, conduite à basse vitesse et départs, effectuée en fonction de la matrice des habiletés (note d'évaluation x 1).

**Tactiques et stratégie** : Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et des tactiques en situation de compétition, de l'aptitude à communiquer (avec équipage) et de la prise de décisions, effectuée en fonction de la matrice des habiletés (note d'évaluation x 1).

**Tests relatifs à la condition physique** : Les athlètes doivent présenter les résultats des tests au DHP en suivant le protocole établi par Voile Canada; le cas échéant, les tests se dérouleront dans un des Instituts canadiens du sport. Les résultats des tests doivent être soumis dans le cadre du processus de demande effectué par l'athlète (note d'évaluation x 1).

**Réponse à l'entraînement** : Évaluation de la capacité à communiquer avec les entraîneurs, à adopter de nouvelles techniques, stratégies ou tactiques, à recevoir et à comprendre les rétroactions, à prendre conscience des lacunes et à les corriger, et à prendre part aux blocs d'entraînement désignés en compagnie de l'équipe (note d'évaluation x 0,75).

#### Épreuves d'évaluation :

Championnat du monde, Coupe du monde, Championnat européen et Princesse Sofia (Palma), Semaine olympique française (Hyères), Semaine de Kiel, Allianz.

Compétitions canadiennes et nord-américaines sanctionnées par la classe.

Championnats mi-hivernaux sanctionnés par la classe.

Régate CORK (à moins qu'il existe un conflit avec une compétition d'envergure approuvée par le DHP).

Régate FOILKingston (kite-foil).

Blocs d'entraînement désignés de l'équipe nationale.

Pour être évalués, les athlètes doivent participer à au moins quatre (4) « épreuves d'évaluation ». Il n'est pas nécessaire de prendre part à toutes les épreuves pour être admissible. La régata CORK est une épreuve obligatoire pour tous les athlètes qui sont actuellement titulaires d'un brevet, à moins qu'ils aient préalablement présenté une demande d'exemption écrite au DHP en raison d'une blessure, d'une maladie, d'un conflit avec une compétition internationale ou d'un autre motif légitime et que le DHP ait approuvé ladite demande à l'avance et par écrit.

### Encadré 2 – Recommandations pour les brevets de développement de niveau 3

Contrairement aux niveaux 1 et 2, où la présente politique prévoit que les athlètes soient évalués en fonction de la performance, les athlètes de niveau 3 seront recommandés pour l'obtention d'un brevet de développement selon la position qu'ils occupent dans le tableau de performance du niveau 3 élaboré par le directeur de la haute performance ou son équivalent. Le classement des athlètes qui répondent aux « exigences d'admissibilité minimales » s'effectuera en fonction des paramètres décrits ci-après. Chaque paramètre sera pondéré de la même façon pour tous les athlètes de niveau 3 : la note d'évaluation de 1 à 10 sera multipliée par le coefficient de pondération établi.

**Potentiel international** – Évaluation de la volonté à participer aux compétitions internationales désignées, obtention de résultats satisfaisants lors des compétitions internationales, y compris une amélioration réelle des résultats lors de chaque course et du classement général, capacité à offrir une bonne performance dans le cadre des épreuves d'évaluation de niveau 3 (voir la liste ci-dessous), capacité à gérer le calendrier de compétition et volonté à atteindre les objectifs qui ouvrent la voie aux futurs succès en compétition (note d'évaluation x 1,25).

**Technique** : Évaluation des principaux groupes d'habiletés, c.-à-d. vitesse au près, vitesse sous le vent, conduite à basse vitesse et départs, effectuée en fonction de la matrice des habiletés (note d'évaluation x 0,75).

**Tactiques et stratégie** : Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et des tactiques en situation de compétition, de l'aptitude à communiquer (avec équipage) et de la prise de décisions, effectuée en fonction de la matrice des habiletés (note d'évaluation x 0,75).

**Tests relatifs à la condition physique** : Les athlètes doivent présenter les résultats des tests au DHP en suivant le protocole établi par Voile Canada; le cas échéant, les tests se dérouleront dans un des Instituts canadiens du sport. Les résultats des tests doivent être soumis dans le cadre du processus de demande effectué par l'athlète (note d'évaluation x 1).

**Réponse à l'entraînement** : Évaluation de la capacité à communiquer avec les entraîneurs, à adopter de nouvelles techniques, stratégies ou tactiques, à recevoir et à comprendre les rétroactions, à prendre conscience des lacunes et à les corriger, et à prendre part aux blocs d'entraînement désignés en compagnie de l'équipe (note d'évaluation x 0,75).

**Épreuves d'évaluation :**

Championnat du monde par groupes d'âge, Championnat européen par groupes d'âge, Régata Allianz et Semaine de Kiel.

Compétitions canadiennes et nord-américaines sanctionnées par la classe.

Championnats mi-hivernaux sanctionnés par la classe.

Régata CORK (à moins qu'il existe un conflit avec une compétition d'envergure approuvée par le DHP).

Régata FOILKingston (kite-foil).

Blocs d'entraînement désignés de l'équipe nationale.

Pour être évalués, les athlètes doivent participer à au moins quatre (4) « épreuves d'évaluation ». Il n'est pas nécessaire de prendre part à toutes les épreuves pour être admissible. La régata CORK est une épreuve obligatoire pour tous les athlètes qui sont actuellement titulaires d'un brevet, à moins qu'ils aient préalablement présenté une demande d'exemption écrite au DHP en raison d'une blessure, d'une maladie, d'un conflit avec une compétition internationale ou d'un autre motif légitime et que le DHP ait approuvé ladite demande à l'avance et par écrit.

Les athlètes qui évoluent dans l'une des classes désignées énumérées ci-dessous peuvent effectuer une demande en vue d'obtenir le statut d'athlète breveté lorsqu'ils opèrent la transition vers une classe olympique.

Classes désignées : I420 hommes (H) et femmes (F), 29er (H et F), ILCA 6 (H et F), ILCA 7 (H), iQ Foil (H et F), 49er FX (H et F), 470 (mixte), Formula Kite (H et F).

## ***Système de qualification pour les brevets de développement***

**Disponibilité :** Brevets de développement d'un an

Le nombre de brevets de développement varie en fonction du nombre d'athlètes qui répondent aux critères objectifs du brevet senior. Tous les brevets restants seront attribués sous forme de brevets de développement, à l'entière discrétion du DHP ou de son équivalent.

Tous les athlètes doivent respecter les exigences minimales et les autres critères énoncés dans le présent document.

Pour recevoir un brevet de développement, l'athlète doit démontrer qu'il est en mesure de suivre un programme d'entraînement et de compétition approuvé par le DHP dans une classe olympique. Il doit en outre être rattaché à une installation d'entraînement appropriée et approuvée par le DHP. Si l'athlète est incapable de démontrer de manière satisfaisante qu'il se conforme aux conditions établies pour améliorer sa performance, le prochain athlète admissible sera recommandé pour un brevet de développement.

Les athlètes qui évoluent dans l'une des classes désignées énumérées ci-dessous peuvent effectuer une demande en vue d'obtenir le statut d'athlète breveté. Pour ce faire, ils doivent présenter une stratégie détaillée indiquant comment ils prévoient opérer la transition vers une classe olympique. Cette stratégie doit être approuvée par le DHP.

Classes désignées :

I420 hommes (H) et femmes (F), 29er (H et F), ILCA 6 (H et F), ILCA 7 (H), iQ Foil (H et F), 49er FX (H et F), Formula Kite (H et F), 470 (mixte).

### **Qualifications et restrictions s'appliquant aux brevets**

1. Les athlètes qui répondent aux critères du brevet de développement doivent être âgés de 23 ans ou moins au moment de l'octroi du brevet.
2. Les athlètes qui ont reçu un brevet senior d'un niveau supérieur à C1 dans toute classe alors qu'ils étaient âgés de 23 ans ou moins sont considérés admissibles à un brevet de développement s'ils répondent aux critères du brevet de développement de niveau 1 ou 2.
3. Tous les brevets de développement obtenus avant l'âge de 19 ans ne seront pas comptabilisés lors de l'application des restrictions ci-après.
  - a. Les athlètes qui ont reçu un brevet senior d'un niveau supérieur à C1 dans toute classe alors qu'ils étaient âgés de 23 ans ou moins et qui ne répondent pas aux critères du brevet de développement de niveau 1 ou 2 tel que mentionné au point 2 ci-dessus sont considérés admissibles à un brevet de développement de niveau 4 pour une durée maximale d'un (1) an.
  - b. Un athlète qui a reçu un brevet C1 est admissible à un brevet de développement dans la même classe pour une durée maximale de trois (3) ans, à moins qu'il ne réponde aux critères du brevet de développement de niveau 1 ou 2,
  - c. Un athlète peut recevoir un brevet de développement pendant une période maximale de trois (3) ans à moins qu'il ne réponde aux critères du brevet de développement de niveau 1 ou 2.
4. Trois (3) équipes au maximum peuvent recevoir un brevet de développement dans chaque classe, pourvu que la classe demeure dans les paramètres pour le nombre maximal de brevets alloués pour chaque classe.
5. Dans le but de calculer les positions finales pour n'importe quel événement de qualification de brevet qui a une flotte mixte de femmes et d'hommes, le pointage de la flotte masculine et de la flotte féminine sera calculé séparément et considéré comme tel.
6. Un athlète est admissible à recevoir un brevet de développement pour deux (2) années additionnelles lorsqu'il se qualifie dans une autre classe.

## Qualification pour les brevets de développement

<p><b>Niveau 1</b></p>	<p><b>Un athlète/une équipe qui :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se classe parmi les cinq (5) premiers concurrents de la flotte lors du Championnat du monde jeunesse de voile de 2023; <b>ET</b></li> <li>• se classe parmi la première moitié de la flotte; pourra présenter une demande de brevet dans une classe olympique.</li> </ul> <p>S'il y a égalité ou si plus de six (6) athlètes répondent aux critères de performance du niveau 1, la sélection se fera en fonction des pointages des athlètes, conformément au règlement A8 des <i>Règles de course à voile</i>.</p>
<p><b>Niveau 2</b></p> <p><b>Disponibilité :</b> Si des brevets de développement demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveau 1, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 2 du brevet de développement peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<p><b>Un athlète/une équipe qui :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se classe parmi les premiers 20 % de la flotte lors du Championnat du monde de 2023 désigné, pourvu que celui-ci compte un maximum de trois (3) inscriptions par pays; <b>ET</b></li> <li>• se classe parmi la première moitié de la flotte; pourra présenter une demande de brevet dans une classe olympique.</li> </ul> <p><b>Championnats du monde désignés en 2023 :</b> Mondiaux 29er, Championnat du monde junior ILCA 7 et ILCA 6, Championnat du monde jeunesse ILCA 6, Championnat du monde junior 49er/FX, Championnats du monde jeunesse et junior IQ Foil, Championnat du monde i420, Championnat du monde junior 470 et Championnat du monde jeunesse (moins de 21 ans) Formula Kite. Les événements qui figurent sur cette liste doivent être des événements autonomes organisés par la classe. Les courses effectuées lors d'un championnat senior ne seront pas prises en considération.</p> <p>S'il y a égalité entre les équipes, la sélection se fera en fonction des pointages des athlètes, conformément au règlement A8 des <i>Règles de course à voile</i>.</p>
<p><b>Niveau 3</b></p> <p><b>Disponibilité :</b> Si des brevets de développement demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveaux 1 et 2, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 3 du brevet de développement peuvent alors être considérées pour une recommandation.</p>	<p><b>Voir l'encadré 2 de la page 11.</b></p>

## **Autres critères s'appliquant aux classes olympiques**

*Même si un athlète répond aux critères de performance énoncés ou se classe dans le tableau de performances, il n'est pas assuré qu'il sera recommandé pour recevoir une aide financière du PAA.* Conformément aux objectifs de performance de Voile Canada pour les Championnats du monde et les Jeux olympiques/paralympiques, et dans le but d'optimiser le développement des athlètes sur la voie de la performance, ces critères additionnels doivent également être respectés afin qu'un athlète soit recommandé pour un brevet.

- a) L'athlète doit être en mesure de démontrer la progression de sa performance par rapport à des indicateurs de performance, p. ex., comparaison avec les performances des années précédentes, résultats lors des évaluations de la condition physique et maintien de la composition corporelle adéquate pour la classe en question.
- b) L'athlète doit accepter de s'engager auprès de l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et du directeur de haute performance (DHP) à mener à bien un plan d'entraînement annuel personnalisé et doit accepter et suivre les recommandations d'entraînement afin de rencontrer les visées et les objectifs établis pour lui (l'athlète) en 2024-2025.
- c) L'athlète doit s'entraîner à l'endroit identifié par l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP ou à un endroit propice qui est approuvé par l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP, de manière à ce que le plan d'entraînement puisse être suivi sous la supervision régulière de l'entraîneur.
- d) Si cela s'applique, l'athlète doit pouvoir démontrer un historique d'engagement au sein de l'équipe nationale (EN) de Voile Canada, y compris la participation aux camps d'entraînement, groupes d'entraînement, tests et évaluations de l'EN.
- e) L'athlète doit accepter de se conformer à tous les aspects du programme de l'EN décrits par l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP et de participer à tous les camps d'entraînement et les compétitions nécessaires avec l'EN. Certaines exceptions peuvent être faites en consultation avec l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP et avec l'accord de ces derniers.
- f) L'athlète doit prendre part à une entrevue en personne en compagnie du DHP et/ou de l'entraîneur national de la haute performance dans le cadre d'un des camps d'entraînement de l'EN de voile du Canada (dates à confirmer).
- g) Pour être admissible à un brevet senior ou de développement, l'athlète doit prendre part chaque année à un minimum de 40 (brevet de développement) ou de 55 jours (brevet senior) d'entraînement, y compris les compétitions, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril.

## Critères s'appliquant aux brevets de classe paralympique

**Allocation des brevets :** Chaque année, Voile Canada reçoit un certain nombre de brevets seniors. Ces brevets sont attribués en fonction des résultats obtenus dans le cadre des différentes épreuves de qualification énumérées plus bas. Il s'agit de brevets seniors internationaux (niveau 1) et de brevets seniors nationaux (niveaux 2 et 3).

Pour être considérés admissibles à un brevet en vertu des présents critères, tous les membres de l'équipe doivent respecter les exigences de classification en vigueur lors du Championnat du monde « Para » de 2023 dans la classe dans laquelle l'équipe souhaite être recommandée pour un brevet.

### ***Règles générales pour les brevets de classe paralympique***

L'athlète doit franchir *trois étapes* en vue d'être recommandé à Sport Canada pour l'obtention d'un brevet. *Première étape :* respecter les exigences minimales énumérées à la page 4. *Deuxième étape :* respecter les critères de performance objectifs, selon les explications fournies plus loin dans ce document. *Troisième étape :* répondre aux exigences de la section « Autres critères » du présent document. Si un athlète répond aux critères de performance minimaux mais ne respecte pas les « Autres critères », l'athlète qui occupe le rang suivant et qui satisfait aux exigences propres aux trois étapes sera recommandé en vue de l'obtention d'un brevet du PAA.

En ce qui a trait aux présents critères, un athlète peut être décrit comme « un athlète ou une équipe ». Le terme « équipe » s'applique en outre à l'équipage, y compris le chef de bord, d'une embarcation donnée dans toutes les classes à deux et à trois équipiers.

#### **Restrictions applicables aux brevets seniors**

(A) Aucun athlète n'est assuré de bénéficier d'un brevet senior des niveaux 2 à 3 pendant plus de **quatre (4)** ans.

Pour être considéré admissible à un brevet senior de niveau 2 ou 3 dans la classe dans laquelle il évolue actuellement pendant plus de **quatre (4)** ans, l'athlète doit respecter les conditions ci-après :

- 1) amélioration réelle des résultats obtenus dans le cadre des compétitions internationales, en tenant compte de la taille et de la qualité des flottes, tout au long de la période de brevet concernée; **et**
- 2) amélioration réelle des résultats obtenus dans le cadre des Championnats du monde de catégorie « Open » ou « Para » dans les classes 2,4 mètres et Venture RS, en tenant compte de la taille et de la qualité des flottes, tout au long de la période de brevet concernée; **et**
- 3) démonstration de l'engagement à suivre un programme de qualité, selon les paramètres établis à l'entière discrétion du DHP.

Un athlète qui change de classe et qui se qualifie subséquentement pour un brevet senior de niveau 2 ou 3 peut recevoir un brevet senior pour quatre (4) années additionnelles avant que les critères susmentionnés s'appliquent.

De plus, une équipe qui change d'équipe/équipage en changeant un (1) membre de l'équipage ou plus est admissible à un prolongement de deux (2) ans du brevet senior de niveau 2 ou 3 lorsqu'elle se qualifie dans la classe où elle était déjà brevetée.

(B) Si un athlète est admissible à un brevet mais ne désire pas recevoir le statut de membre de l'équipe canadienne de voile ou a pris sa retraite au moment de l'examen du dossier par Sport Canada, la prochaine équipe canadienne de ce niveau sera admissible à un brevet senior pourvu qu'elle satisfasse aux exigences de ce niveau et aux autres exigences décrites dans le présent document.

(C) Dans le but de calculer les positions finales de tous les événements de qualification à l'obtention d'un brevet de tous niveaux lors des épreuves paralympiques auxquelles sont inscrits des athlètes qui ont et n'ont pas de handicap, le pointage des athlètes ayant un handicap sera enregistré séparément et considéré comme tel.

(D) **Brevet senior – Critères internationaux (niveau 1) (brevets SR1/SR2) :** Sport Canada établit ces critères pour les brevets seniors. Les athlètes qui répondent aux critères internationaux de niveau 1 sont admissibles à être recommandés par Voile Canada pour deux années consécutives. Le brevet de la première année s'appelle SR1 et le brevet de la deuxième année s'appelle SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit de nouveau recommandé par Voile Canada et qu'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Voile Canada et Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit également signer l'*Entente athlète-ONS* et remplir la demande du PAA pour l'année en question.

S'il ne reste qu'un seul brevet après que les critères aient été appliqués, le brevet sera partagé entre les membres de l'équipe admissible du bateau en question. Donc, pour une classe en double, chaque membre de l'équipe sera breveté pour une période de six (6) mois, et pour une classe en triple, chaque membre de l'équipe sera breveté pour une période de quatre (4) mois.

## **Système de qualification pour les brevets seniors en classe paralympique**

### **Niveau 1 :**

Brevet senior de deux ans (SR1/SR2)

#### **Critères internationaux de Sport Canada**

#### ***Critères de performance :***

- se classer parmi les huit (8) premiers concurrents de la flotte lors du Championnat du monde Open 2,4 mètres (division « Para ») de 2023; ET
- se classer parmi la première moitié de la flotte.

### **Niveau 2 :**

Brevet senior d'un an (SR)

**Disponibilité :** Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveau 1, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 2 peuvent alors être considérées pour une recommandation.

***Critères de performance :*** Une équipe termine sur le podium lors du Championnat du monde de voile « Para » de 2023 (2,4 mètres et Venture RS) mais ne rencontre pas les critères internationaux à cause de la restriction concernant le classement dans la première moitié de la flotte. Un minimum de cinq (5) inscriptions est requis pour satisfaire à ce critère.

### **Niveau 3 :**

Brevet senior d'un an (SR)

**Disponibilité :** Si des brevets demeurent non attribués suite à l'application des critères de niveaux 1 et 2, les équipes admissibles qui répondent aux critères de niveau 3 peuvent alors être considérées pour une recommandation.

#### ***Critères de performance :***

1. première équipe canadienne dans la classe 2,4 mètres, à la condition qu'elle se classe parmi la première moitié de la flotte inscrite au Championnat canadien de 2,4 mètres, qui aura lieu du 22 au 24 septembre à Toronto;
2. si des brevets demeurent non attribués, les équipes canadiennes ayant ensuite les meilleures places au classement pourront être admissibles à une recommandation, à la condition qu'elles se classent parmi la première moitié de la flotte inscrite à la Finale 2,4 mètres CanAm (date à déterminer). Le processus pourra être répété jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de brevets disponibles.

Dans le but de calculer les positions finales de tous les événements de qualification à l'obtention d'un brevet de tous niveaux lors des épreuves paralympiques auxquelles sont inscrits des athlètes qui ont et n'ont pas de handicap, le pointage des athlètes ayant un handicap sera enregistré séparément et considéré comme tel.

### Autres critères pour les classes paralympiques

**Même si un athlète répond aux critères de performance énoncés, il n'est pas assuré qu'il sera recommandé pour recevoir une aide financière du PAA.** Conformément aux cibles et aux objectifs de performance de Voile Canada pour les Championnats du monde et les Jeux paralympiques, et dans le but d'optimiser le développement des athlètes sur la voie de la performance, ces critères additionnels doivent également être respectés afin qu'un athlète soit recommandé pour un brevet.

- a) L'athlète doit être en mesure de démontrer la progression de sa performance par rapport à des indicateurs de performance, p. ex., comparaison avec les performances des années précédentes, résultats lors des évaluations de la condition physique et maintien de la composition corporelle adéquate pour la classe en question.
- b) L'athlète doit accepter de s'engager auprès de l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et du directeur de haute performance (DHP) à mener à bien un plan d'entraînement annuel personnalisé et doit accepter et suivre les recommandations d'entraînement afin de rencontrer les visées et les objectifs établis pour lui (l'athlète) en 2024-2025.
- c) L'athlète doit s'entraîner à l'endroit identifié par l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP ou à un endroit propice qui est approuvé par l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP, de manière à ce que le plan d'entraînement puisse être suivi sous la supervision régulière de l'entraîneur.
- d) Si cela s'applique, l'athlète doit pouvoir démontrer un historique d'engagement au sein de l'équipe nationale (EN) de Voile Canada, y compris la participation aux camps d'entraînement, groupes d'entraînement, tests et évaluations de l'EN.
- e) L'athlète doit accepter de se conformer à tous les aspects du programme de l'EN décrits par l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP et de participer à tous les camps d'entraînement et les compétitions nécessaires avec l'EN. Certaines exceptions peuvent être faites en consultation avec l'entraîneur de l'équipe nationale/entraîneur désigné et le DHP et avec l'accord de ces derniers.